



PRÉFET
DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité



DDT du Loiret

LETTRE d'INFO AGRICOLE

n° 42 – Avril 2023

Manque d'eau, tous concernés !



eau

En raison des conditions météorologiques de ces derniers mois, **le seuil de vigilance sécheresse a été franchi sur plusieurs zones d'alerte du Loiret.** Ce seuil ne déclenche pas de mesures de restriction mais doit amener tous les usagers à économiser l'eau.

La carte ci-dessous présente les zones du département concernées par la vigilance au 17 avril 2023. Cette carte évoluera en fonction de l'état de la ressource surveillée par des stations de mesures en continu des débits des cours d'eau et par des mesures ponctuelles. **Il convient donc de consulter régulièrement la carte interactive en ligne pour se tenir informé.**

L'arrêté de vigilance est consultable dans l'ensemble des mairies ou sur :

- site de la préfecture - www.loiret.gouv.fr
- site propluvia - <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>



vous pouvez contacter
la DDT / SEEF :

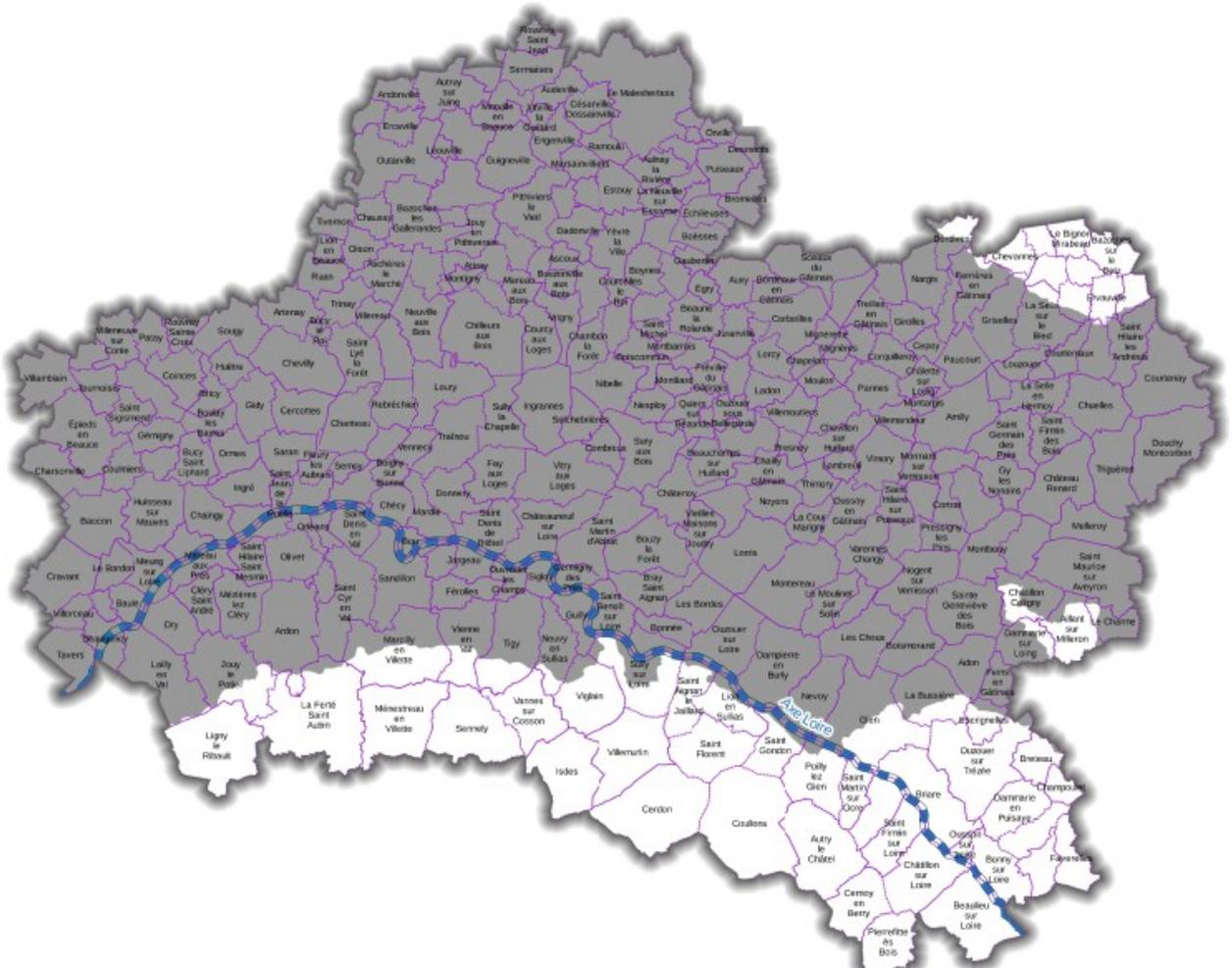
02 38 52 48 62

ddt-secheresse@loiret.gouv.fr

PRÉFÈTE
DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires





Qu'en est-il pour l'irrigation agricole ?

Début avril, il n'y a pas de restrictions en vigueur sur le territoire du Loiret. Mais des mesures de restrictions pourront être décidées si l'état des ressources se dégrade pendant la saison.

Le tableau repris ci-dessous détaille les mesures appliquées, qui diffèrent selon que l'on prélève dans le cours d'eau ou en nappe d'eau souterraine.

Usages agricoles					
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil				
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	
Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Sensibiliser les agriculteurs à l'état de la ressource	Réduction de 20% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation	Réduction de 40% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation	Interdiction	
Prélèvements en eau souterraine		Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 8h au lundi 8h) sauf dérogation	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20h au lundi 8h) sauf dérogation	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 8h au lundi 8h)	
Prélèvement dans le complexe aquifère de Beauce (communes des secteurs Beauce Centrale, Fusain et Montargois)		Interdiction du dimanche 8h au lundi 8h soit 24 heures au total, sauf dérogation		Interdiction du samedi à 8h au lundi à 8h, soit 48 heures consécutives	
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris		Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT			
Cultures maraîchères de plein champ (liste en annexe des arrêtés cadre)		Interdiction 12 heures par semaine (dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation	Interdiction 18 heures par semaine (samedi de 14h à 20h et dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation	Interdiction 24 heures par semaine (samedi de 8h à 20h et dimanche de 8h à 20h)	

Des **dérogations** pourront être demandées à la DDT :

- pour les cultures les plus sensibles au stress hydrique,
- pour les cultures horticoles, hors-sol, sous abris et cultures maraîchères en godets ou repiquées,
- pour le maraîchage de plein champ,
- en cas d'utilisation d'un **outil d'aide à la décision** en matière d'irrigation, mais dans ce cas, attention, l'abonnement doit être effectif au 1er mai pour demander la dérogation.

Les modalités pour demander le bénéfice d'une dérogation sont disponibles sur le site de la préfecture - www.loiret.gouv.fr.